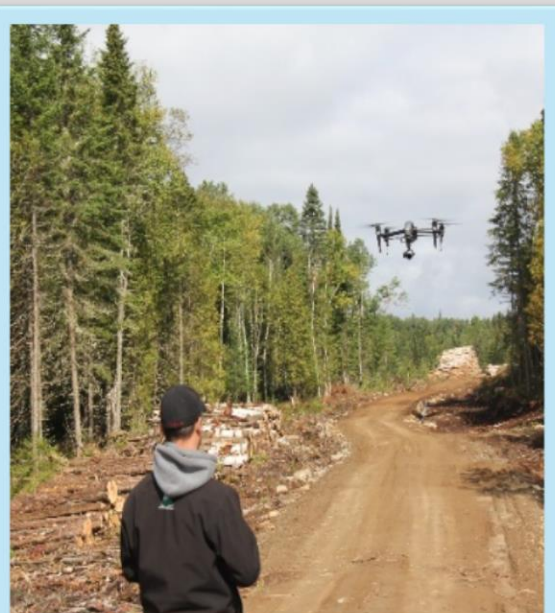


Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2021

Unité d'aménagement 061-51
Région des Laurentides
Du 23 mars au 21 avril 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides

289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Crédit photo: MFFP

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN (PDF) : 978-2-550-90659-9

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectifs de la consultation publique.....	3
3. Territoire visé par la consultation publique	4
4. Commentaires reçus	6
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	6
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus	6
4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité.....	8
4.2.2 Cohabitation sur le territoire public	11
4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées	13
4.2.4 Habitats fauniques terrestres	14
4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques.....	15
4.2.6 Changements climatiques	17
4.2.7 Gestion et aménagement par le MFFP.....	18
4.2.8 Paysage	20
4.2.9 Planification forestière	21
4.2.10 Communication, demandes d'information et d'harmonisation.....	23
4.2.11 Autres demandes	26
Conclusion	27
ANNEXES	28
Annexe 1. Composition de la TGIRT Sud (mise à jour 12 janvier 2021).....	29
Annexe 2. Sigles des organismes impliqués	30
Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport.....	32

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ([LADTF](#)) (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Conformément à l'article 57 de [LADTF](#), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 061-51 qui couvre les terres publiques disponibles pour l'aménagement forestier, situées les plus au sud de la région des Laurentides.

Suivant le plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront différents travaux forestiers, dont la récolte de bois, la construction de chemins, le reboisement et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux).

La consultation publique sur le PAFIO a été réalisée pour l'ensemble du territoire public des Laurentides, c'est-à-dire pour les UA 061-51, 064-52 et 064-71. La population a été informée de celle-ci par l'entremise d'avis publics dans des journaux locaux ainsi que sur les sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux et locaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire [TLGIRT], etc.) ainsi qu'aux personnes ayant mentionné leur intérêt de participer au processus de consultation. Des rencontres ont également été organisées en mars afin d'échanger directement avec les maires des quatre MRC de la région des Laurentides concernées par les plans d'aménagement forestier.

La consultation publique s'est tenue du 23 mars au 21 avril 2021. Au cours de cette période, deux séances d'information publique se sont tenues en ligne, de façon à respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19. Une première séance s'est tenue le 31 mars 2021, de 16 h 30 à 18 h, et la deuxième, le 9 avril 2021, de 11 h 30 à 13 h. Ces rencontres auront permis d'échanger avec 70 personnes. De plus, les personnes intéressées pouvaient s'exprimer sur la plateforme interactive Web du MFFP. Plus de 1 500 personnes ont consulté la [cartographie interactive](#) de mars à avril. Ils pouvaient également envoyer leurs commentaires directement par courriel au MFFP ou à la MRC d'Antoine-Labelle. Une ligne téléphonique y était également dédiée pour ces deux organismes. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le [site Web du MFFP](#).

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le [rapport](#) rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle.

2. Objectifs de la consultation publique

Cette consultation publique concernait le PAFIO qui couvre la région des Laurentides, soit les UA 061-51, 064-52 et 064-71. Durant la période de consultation, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie des traitements sylvicoles;
- les traitements sylvicoles (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois sur les chemins multiusages.

Les consultations publiques sur les PAFIO visent à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. La prise en compte signifie que tous les avis reçus en consultation sont lus, évalués et analysés par le Ministère. Elle ne signifie pas qu'il les intègre systématiquement lors de la prise de décision à l'égard du projet soumis en consultation.

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques ne visent pas la remise en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le ministre. Ces consultations ne portent pas non plus sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Territoire visé par la consultation publique

La présente consultation publique portait sur les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu'il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière (carte 1).

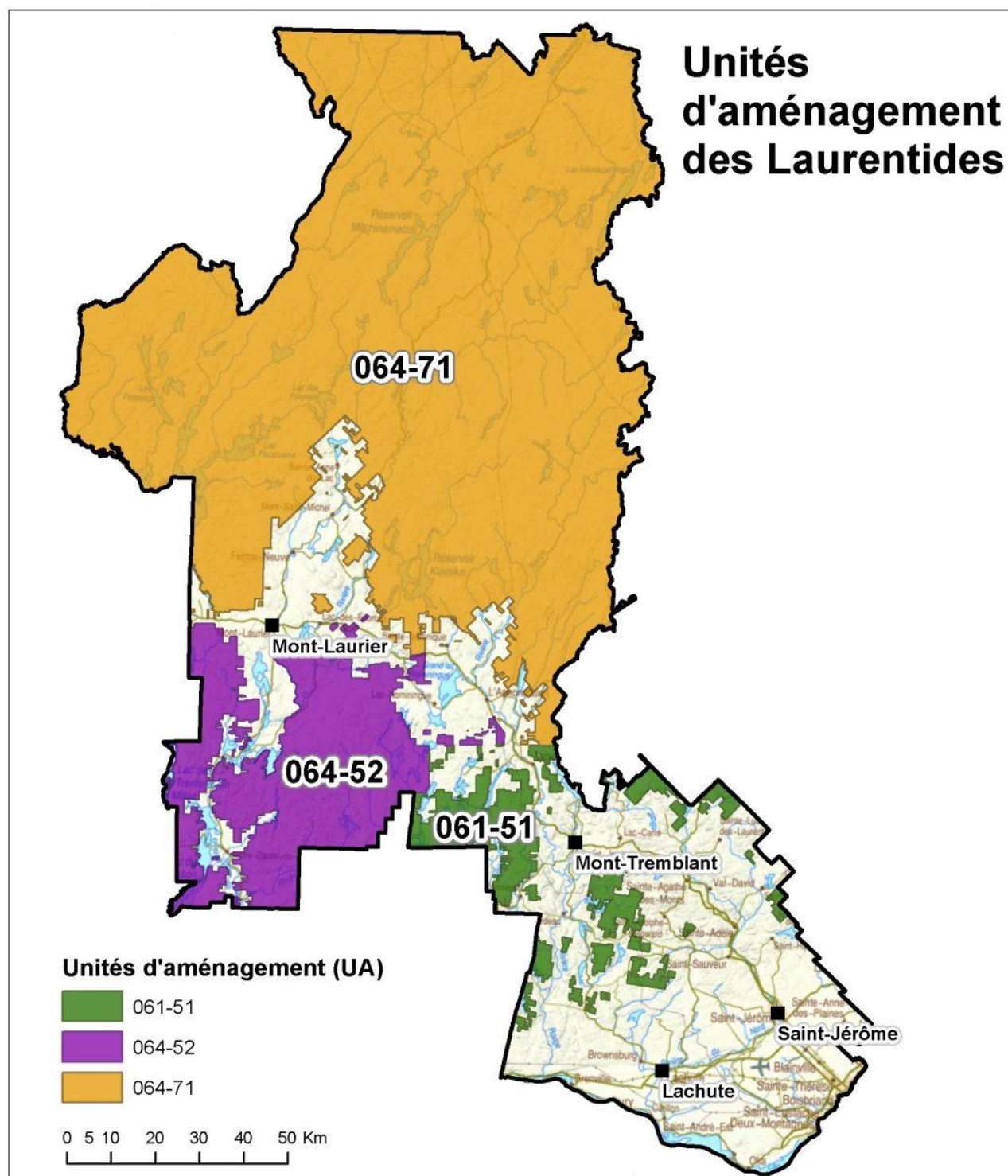
Compte tenu des différentes réalités qui existent entre les UA des Laurentides, le présent rapport ne porte que sur les commentaires émis pour l'UA 061-51, qui couvre les terres publiques disponibles pour l'aménagement forestier, situées les plus au sud de la région des Laurentides. Les rapports des autres UA sont accessibles en ligne sur le [site Web du MFFP](#).

Le 1^{er} avril 2018, de nouvelles délimitations d'unités d'aménagement sont entrées en vigueur. L'UA 061-51 a été redécoupée à cette occasion. Ainsi, la partie de l'ancienne UA 061-52 qui était comprise dans le territoire de la MRC des Laurentides est maintenant regroupée avec l'UA 061-51.

L'UA 061-51 couvre 724 km² et est répartie dans trois MRC, dans les proportions suivantes : des Laurentides (79 %), Argenteuil (13 %) et des Pays-d'en-Haut (8 %). Cette UA très morcelée se trouve en grande partie en territoire municipalisé. En effet, l'UA 061-51 est constituée de plusieurs blocs de territoires divisés par des terres privées.

Pour dresser un profil sommaire des infrastructures routières, cette UA peut être divisée grossièrement en trois blocs : Bloc Ouest, à l'ouest de Mont-Tremblant, comprenant une partie de la réserve faunique de Papineau-Labelle; Bloc Est, juxtaposé à la région de Lanaudière; et Bloc Sud, au sud de Mont-Tremblant.

Carte 1. Territoire visé par la consultation publique sur le PAFIO 2021 dans les unités d'aménagement 064-71, 064-52 et 061-51



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Au total, 217 commentaires et demandes d'information ont été reçus au cours de cette consultation publique. Une invitation a été envoyée par courriel à plus de 125 personnes et organismes.

Tableau 1. Participation à la consultation publique PAFIO 2021 pour la région des Laurentides

<i>Plateforme disponible</i>	<i>Participation</i>
Séance d'information en ligne du 31 mars	33 personnes
Séance d'information en ligne du 9 avril	37 personnes
Carte interactive du MFFP	1 596 vues ¹
Nombre total de commentaires reçus	188
Nombre total de demandes d'information reçues	29

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de consultation déposé par la MRC d'Antoine-Labelle, à qui était confiée la responsabilité de recueillir les commentaires émis durant la consultation publique.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants.

Plusieurs commentaires se rapportent à des enjeux discutés à la TGIRT Sud des Laurentides. La composition de cette table, de même que les noms des représentants pour chaque siège figurent à l'annexe 1. Cette information est mise à jour et est disponible sur le site Web de la TGIRT, hébergé sur le site Web de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque cela s'appliquait. Les commentaires émis durant les consultations antérieures sont conservés.

L'utilisation de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste des sigles et des acronymes des termes utilisés se trouve à l'annexe 2. La liste des hyperliens utilisés dans ce rapport, accompagnés d'une courte définition, figure à l'annexe 3.

¹ Ce chiffre indique qu'une même personne pourrait avoir consulté la carte interactive plus d'une fois.

Tableau 2. Préoccupations concernant des secteurs d'intervention

Secteur	Répondants	Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Cohabitation sur le territoire public	Conservation des forêts et aires protégées	Habitats fauniques terrestres	Qualité de l' eau et habitats aquatiques	Gestion et aménagement par le MFFP	Paysage	Planification forestière	Harmonisation
CHAVOY	SÉPAQ (RFPL)	X	X					X		
CANARD_SYLVAIN	Association du lac Gustave		X			X		X		X
CLYDE	APEL des Trois Montagnes	X	X			X		X	X	
CŒUR SUD	Ville de Barkmere	X	X			X				X
CONCOMBRE	APEL des Trois Montagnes	X	X			X		X	X	
DELPHINE	SÉPAQ (RFPL)		X					X		
FELIX	Citoyen(ne)s		X	X			X			
LAC DES PINS EST	Association du lac des Pins	X	X					X		
LAC DES PINS OUEST	Association du lac des Pins	X	X					X		
LAC DILES 2	Association des résidents du lac Chevreuil, comté d'Amherst; Citoyen(ne)s	X				X	X		X	
LACROIX	Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	X	X		X			X	X	
MUD_2	APEL des Trois Montagnes	X	X			X		X	X	
OLA	SÉPAQ (RFPL)		X							
PAPILLON_CANARD	Association du lac Notre-Dame	X	X				X			
PICBOIS_NORD	Association des résidents du lac Chevreuil, comté d'Amherst; Citoyen(ne)s	X				X	X		X	
RAINBOW	Association du lac Gustave; Citoyen(ne)s		X			X		X		X
SMITH	Citoyen(ne)s			X						

4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité

Répondants*		
APEL des Trois Montagnes	Association des résidents du lac Chevreuil	Association du lac des Pins
Association du lac Notre-Dame	Citoyen(ne)s	Municipalité de La Conception
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	SÉPAQ	Ville de Barkmere

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Le transport forestier peut causer des dommages : 1) Aux chemins municipaux et peut imposer un fardeau financier aux municipalités ainsi qu'aux citoyens; 2) Aux chemins entretenus par les autres utilisateurs (p. ex., villégiateurs).	Le MFFP est bien conscient de cet enjeu important. Il collabore avec la TGIRT des Laurentides et d'autres partenaires afin d'améliorer cette situation. Bien que la portée de la présente consultation ne porte pas sur le transport de bois sur le réseau routier municipal ou provincial, des échanges entre les organismes concernés ont fréquemment lieu pour discuter de solutions communes. En plus de ces collaborations, certains aspects de cet enjeu sont importants à souligner : 1) Certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) peuvent être admissibles au versement d'une aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien des chemins à double vocation. 2) L'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux.
Des participants ont exprimé des inquiétudes par rapport à la sécurité des utilisateurs sur les chemins empruntés par le transport de bois, notamment sur les tronçons résidentiels et près des aires d'empilement de bois.	Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation. Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. Les entreprises ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements. Les articles 124 à 127 du RADF décrivent la réglementation liée aux aires d'empilements de bois. L'article 124 indique notamment que l'implantation d'une aire d'empilement est interdite sur une bande de 30 m située le long de certains chemins forestiers d'importance. Lorsqu'il s'agit d'une mesure opérationnelle, les préoccupations reçues dans le cadre de cette consultation liées à des secteurs précis ont été communiquées aux BGA concernés.
Cohabitation et quiétude des résidents ou des villégiateurs relativement au transport forestier (bruit).	Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Sur ces territoires, on visera ainsi non pas à empêcher l'une ou l'autre de ces activités, mais à favoriser leur harmonisation.

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis à l'[annexe 2](#).

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	Afin de favoriser la cohabitation des activités d'aménagement forestier avec les autres usages, notamment la villégiature, l'Unité de gestion (UG) des Laurentides organise systématiquement des comités ciblés pour convenir de mesures d'harmonisation précises pour chaque secteur d'intervention.
Les chemins construits pour l'aménagement forestier ouvrent l'accès à d'autres utilisateurs qui nuisent à la quiétude des villégiateurs ou des résidents (p. ex., VTT, culture illégale de cannabis, etc.). Des demandes sont faites en ce sens pour fermer les chemins à la fin des activités d'aménagement forestier, ou les rendre impraticables.	L'enjeu de fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TGIRT dans le cadre du processus d'harmonisation. Des demandes précises doivent toutefois être présentées au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP. Si des activités illicites sont détectées, il importe d'en faire part aux autorités concernées.
Préoccupations concernant « la multiplication des chemins » pour l'aménagement forestier (relatives au reportage diffusé à l'émission <i>Enquête</i> en mars 2021).	Les chemins multiusages donnent accès au territoire public pour de multiples utilisations et utilisateurs, dont les entreprises forestières, mais également les communautés autochtones, les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs ou toute autre personne voulant passer du temps en forêt. L'ouverture de nouveaux chemins peut cependant soulever des préoccupations légitimes pour certains utilisateurs. Comme mentionné dans une réponse précédente, des mesures pour assurer la fermeture des chemins peuvent être autorisées dans certains cas.
Effets des chemins forestiers sur l'environnement.	Les travaux de voirie sont encadrés par des normes environnementales et fauniques strictes du RADF , adopté en 2018. Les normes du RADF ont pour principal objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État.
Autres demandes, préoccupations ou questions concernant des secteurs précis et relatives à la planification et à l'utilisation des chemins, telles que : 1. Utilisation de certains chemins ou routes pour le transport forestier; 2. Déplacement de chemins planifiés; 3. Localisation des infrastructures planifiées (p. ex., ponceau); Préoccupations liées à l'entretien des chemins.	Les commentaires portant sur la voirie forestière ont été transmis aux BGA, responsables de la voirie et de l'harmonisation opérationnelle. Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation lors de la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle ²	
Transport forestier : Le MFFP et le MTQ afin de mieux soutenir financièrement les municipalités dans le développement et l'entretien de leur réseau routier sécuritaire et adéquat au transport des véhicules lourds de toute utilité. Aussi, il faudrait que le MTQ tienne compte des besoins du transport forestier dans la priorisation des travaux de réfection de leurs infrastructures.	Le MFFP maintient les discussions avec les partenaires, dont le MTQ, concernant l'utilisation du réseau municipal pour le transport de bois. Au cours des dernières années, des changements ont été apportés pour que certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) soient admissibles au versement d'une aide financière du MTQ pour l'entretien des chemins à double vocation.
Accès au territoire forestier : Un comité au sein de la TGIRT a été mis sur pied afin de travailler sur les enjeux reliés aux chemins. La mise à jour du réseau routier multi-usage prioritaire (RRMUP) est en cours afin de définir le réseau de chemins permettant l'accès au territoire à long terme. Il faut que les utilisateurs du territoire définissent l'utilité et les actions à entreprendre pour développer et maintenir le réseau. Il est de plus souhaité que le MFFP s'implique pour définir un mécanisme et améliorer la coordination de l'entretien de ce réseau routier prioritaire.	Le MFFP soutient entièrement le comité de la TGIRT traitant du réseau routier multiusage. La responsabilité de l'entretien du réseau routier demeure la responsabilité de l'ensemble de ses utilisateurs et le MFFP peut jouer un rôle de facilitateur, au besoin. Des processus de communications sont déjà en place et peuvent assurément être bonifiés en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, le comité de chemin de la TGIRT nous semble le meilleur endroit pour en discuter. La priorisation d'un réseau routier prioritaire ou les chemins principaux à développer et à maintenir font partie du PAFIT.

² Les recommandations de la MRC Antoine-Labelle sont extraites de leur [rapport](#).

4.2.2 Cohabitation sur le territoire public

Répondants		
APEL des Trois Montagnes	Association du lac des Pins	Association du lac Notre-Dame
Association du lac Gustave	Citoyen(ne)s	Municipalité de La Conception
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	SEPAQ	Ville de Barkmere

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Plusieurs commentaires concernant la cohabitation des activités d'aménagement forestier dans des zones de villégiature. Les commentaires portent principalement sur la quiétude des lieux. Certains commentaires mettent en relief les bienfaits de la nature, surtout en période de pandémie. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature ou de résidence est remise en question. Certains participants demandent de préserver des secteurs de villégiature des coupes forestières.	Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire des Laurentides. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier peut modifier le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des comités ciblés où des discussions concernant l'harmonisation opérationnelle ont lieu directement avec les industriels forestiers. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP). Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
« L'industrie forestière ne doit pas être privilégiée au détriment des réels acteurs économiques, alors que cette industrie ne participe en rien à l'essor de notre communauté ».	Si les entreprises du secteur forestier ne sont pas établies dans toutes les municipalités de la région, il est important de garder en tête le contexte régional dans son ensemble. Le PAFIT 2018-2023 présente, à cet effet, le profil socioéconomique de ce secteur pour les Laurentides. On y constate notamment qu'il emploie directement plus de 2 000 personnes dans la région, qu'on y trouve une vingtaine d'entreprises détenant un permis d'exploitation d'usine et que plus de 300 entreprises dans les secteurs de l'exploitation forestière, des services forestiers ou du camionnage de produits forestiers y sont enregistrées.

	Tel que cela a été mentionné dans la réponse précédente, le MFFP met en place des mécanismes pour favoriser la cohabitation des différents usages sur le territoire public, dans l'objectif de développer l'ensemble de ces potentiels.
Demandes concernant des secteurs précis (p. ex., protection de sentiers, encadrement visuel, etc.).	L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Cet échange prend habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, ce qui permet de discuter avec l'objectif de concilier les besoins de chacun. Les préoccupations soulevées au cours de la consultation publique ont été notées et seront soulevées dans le cadre du comité ciblé lié aux chantiers concernés.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP considère dans la planification une bande de protection, le long des terrains privés habités, ajustée selon le type de travaux. Pour les inquiétudes face aux paysages, il est recommandé de maintenir les analyses d'impact visuel et de les présenter lors des comités ciblés pour finaliser l'harmonisation fine des chantiers. Pour les sentiers de randonnée enregistrés (pédestre, raquette, ski), il est recommandé que le MFFP informe les responsables des mesures de protection applicables selon le RADF. De plus, pour le Sentier national au Québec (SNQ), il est recommandé de faire un objectif local d'aménagement pour préciser les mesures à appliquer. Ce sentier traverse 9 régions touristiques du Québec.	Le MFFP est tout à fait conscient des enjeux liés à la réalisation d'interventions forestières en milieux habités. La multiplication des comités ciblés vise spécialement la recherche de solutions permettant une cohabitation sur le territoire. Ces comités ciblés permettent d'aborder et de définir des mesures de protection adaptées à la nouvelle réalité de la région, y compris la présence de propriétés privées en bordure du territoire public. Ces comités permettent aussi d'informer les usagers présents des mesures de protection légales applicables. Le MFFP souhaite recevoir des propositions d'harmonisation régionale ayant fait l'objet d'un consensus à la TGIRT sous forme d'un objectif local d'aménagement (OLA).

4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées

Répondants Citoyen(ne)s	
Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Conservation de secteurs forestiers et création d'aires protégées.	La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Cette procédure implique au préalable des processus de consultation interministérielle et publique. Une analyse est réalisée dans une perspective de développement durable, considérant l'ensemble des aspects écologiques, sociaux et économiques des territoires ciblés. À la suite de ces processus, une décision est prise par le gouvernement du Québec et appliquée, le cas échéant, par le MELCC. Durant la planification forestière, le MFFP prend en compte les territoires visés par des projets d'aires protégées selon leurs degrés d'avancement vers une désignation finale. Pour le territoire où les activités forestières sont permises en regard de l'affectation du territoire, il s'assure de prendre en compte les commentaires de toutes les parties prenantes afin de favoriser l'harmonisation des différents usages.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP continue à s'impliquer pour que les propositions étudiées par le comité soient officiellement désignées comme aires protégées. Il est également important que ces superficies demeurent exclues de la planification forestière. Protéger le territoire est important afin de faire face aux changements climatiques et de conserver la biodiversité.	Le MFFP participe, avec les autres ministères et organismes gouvernementaux impliqués, à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec pour la protection de son territoire. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.

4.2.4 Habitats fauniques terrestres

Répondants Citoyen(ne)s	Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
-----------------------------------	------------------------------------

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Préoccupations concernant les effets des coupes sur la faune.	La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans le PAFIT. Des cibles sont définies en fonction des besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans le PAFIT 2018-2023 applicable à l'UA 061-51 des Laurentides. À l'échelle des secteurs visés par l'aménagement forestier, des répercussions peuvent être observées sur la faune, mais celles-ci sont temporaires et n'ont pas d'influence sur les populations fauniques à plus grande échelle. Ces répercussions peuvent même parfois être positives pour certaines espèces en offrant, par exemple, de nouvelles sources de nourriture. De plus, la planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.
Préoccupation concernant la préservation d'une aire de confinement du cerf de Virginie.	Les aires de confinement du cerf de Virginie situées sur les terres du domaine de l'État font partie du réseau des aires protégées du Québec au titre d'une aire protégée de catégorie IV. Ces territoires sont gérés pour maintenir l'habitat des espèces pour lesquels ils ont été désignés. Le PAFIT 2018-2023 pour l'UA 061-51 fait état des enjeux et des objectifs liés au maintien de la qualité de l'habitat dans les aires de confinement du cerf de Virginie.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé de continuer de diffuser les notions d'aménagement forestier intégré et d'échanger avec les utilisateurs de la ressource faunique afin d'améliorer les connaissances et les pratiques forestières.	Le MFFP soutient entièrement le comité de la TGIRT sur la protection des habitats fauniques. Le plan de travail de la TGIRT des Laurentides inclut des mises à niveau et des échanges d'information concernant l'aménagement écosystémique ainsi que des périodes d'échanges sur différentes espèces fauniques.

4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques

Répondants		
APEL des Trois Montagnes	Association des résidents du lac Chevreuil	Association du lac Gustave
Citoyen(ne)s	Ville de Barkmere	

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant : 1) L'érosion et l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, causés notamment par la voirie forestière; 2) L'efficacité de la réglementation relative aux bandes riveraines (20 m); 3) La protection des lacs, des rivières, des ruisseaux et des milieux humides.	1) Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont notamment pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. 2) L'adoption du RADF, en 2018, s'est effectuée à la suite de consultations du public et d'experts, ce qui a permis d'actualiser la réglementation selon les nouvelles connaissances et d'adapter les pratiques forestières. Les articles 27 à 32 du RADF indiquent notamment que la coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. La circulation d'engins forestiers est interdite dans l'écotone riverain lorsque celui-ci est présent et dans les 20 premiers mètres d'une lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. De plus, les arbres résiduels doivent être répartis uniformément afin d'assurer la protection de ces milieux, le nombre minimum de tiges résiduelles a augmenté avec la mise en application du RADF. 3) Ces éléments sont encadrés par le RADF et suivis par le MFFP. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, le Ministère s'est fixé des objectifs régionaux pour la protection des milieux humides. Ces objectifs sont disponibles en ligne. Ils visent notamment à protéger au minimum une superficie équivalente à 17 % des milieux humides du territoire de référence, incluant une bande de 60 m autour des milieux humides d'intérêt (MHI). Dans certains cas, des mesures d'harmonisation des usages peuvent également être préconisées pour répondre aux préoccupations des utilisateurs établis sur le territoire immédiat.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé au MFFP de continuer à informer, encadrer et suivre les travaux réalisés par les différents intervenants sur le territoire. Il faut également faire la promotion des nouveaux outils cartographiques pour l'identification des	Le MFFP porte une attention continue aux lacs et aux cours d'eau, principalement durant la planification de la construction de chemins. Un processus de suivi des travaux est appliqué en continu.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
cours d'eau permanents et intermittents afin d'appliquer les protections adéquates sur le terrain.	Les nouveaux outils, tel le LiDAR, permettent à tous les acteurs d'avoir une meilleure connaissance des cours d'eau sur le terrain et ainsi de mieux planifier les nouvelles infrastructures.

4.2.6 Changements climatiques

Répondants

Citoyen(ne)s

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
« Les forêts sont des puits de carbone qu'il conviendrait de préserver des coupes forestières pour favoriser la lutte contre les changements climatiques ».	L'aménagement forestier peut également contribuer à la lutte contre les changements climatiques. En effet, l'utilisation de produits du bois qui stockent du carbone et qui peuvent remplacer des produits dont la fabrication émet beaucoup de gaz à effet de serre (GES) est une méthode d'atténuation des changements climatiques reconnue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elle doit être employée de concert avec une gestion durable des forêts et des mesures d'aménagement permettant d'augmenter les stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.

4.2.7 Gestion et aménagement par le MFFP

Répondants		
Association des propriétaires du lac Joseph Citoyen(ne)s	Association des résidents du lac Chevreuil Municipalité de La Conception	Association du lac Notre-Dame

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Rôle du MFFP dans la prise et le suivi d'ententes entre entreprises forestières et autres utilisateurs.	Le MFFP a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière, dès 2013, d'une Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière. Dans le cadre de cette entente, l'harmonisation opérationnelle est sous la responsabilité des BGA. Les mesures d'harmonisation opérationnelle peuvent porter, par exemple, sur : - les calendriers des travaux forestiers; - les changements de localisation d'un chemin d'extraction; - l'entretien des chemins forestiers. L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Ces échanges prennent habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, notamment les représentants de l'industrie forestière. En tout temps, les utilisateurs peuvent contacter l'Unité de gestion des Laurentides pour poser des questions concernant les ententes sur les activités d'aménagement forestier.
Période de validité des secteurs d'intervention présentés durant les consultations publiques sur les PAFIO.	Les superficies présentées couvrent environ 5 ans de récolte, ce qui donne un bon aperçu des activités à venir. De plus, des travaux sont en cours au MFFP pour raffiner la planification des 3 premières années. Ceux-ci devraient permettre d'avoir une vision à plus long terme pour l'aménagement forestier, mais également pour les autres usages du territoire.
Coupes forestières vs protection des forêts.	Les forêts ne sont pas mises en péril par les activités d'aménagement forestier. Le dernier Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 confirme à ce titre que la forêt publique est bien gérée, qu'elle n'est pas surexploitée et qu'elle ne subit pas de déforestation. À ce sujet, voir aussi la section 4.2.3 « Conservation des forêts et aires protégées » dans ce rapport.
Prise en compte et encadrement des aspects environnementaux dans la réalisation des	La LADTF , en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013, confirme les engagements du gouvernement du Québec en matière d'aménagement durable des forêts. Elle mise notamment sur

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
activités d'aménagement forestier sous la responsabilité du MFFP.	l'aménagement écosystémique et sur une gestion intégrée des ressources et du territoire pour répondre aux critères d'aménagement durable. En 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie d'aménagement durable des forêts qui représente sa vision de l'aménagement forestier. À l'échelle plus opérationnelle, le Ministère encadre les activités d'aménagement forestier au moyen du RADE.

4.2.8 Paysage

Répondants		
APEL des Trois Montagnes Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	Association lac des Pins SEPAQ	Association du lac Gustave

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Demandes concernant la protection du paysage, le maintien de la qualité visuelle dans des secteurs précis ou les répercussions potentielles de la récolte (p. ex., lacs, chalets, résidences, sentiers, etc.).	La protection de lieux et de territoires particuliers est prévue au chapitre II du RADF. Cette section traite, entre autres, des modalités applicables concernant les lisières boisées (art. 7 à 11) et l'encadrement visuel pour différents sites (art. 12 à 14). Par exemple, des lisières boisées de 60 m sont prévues autour des sites de villégiature et de 30 m autour de certains sentiers de randonnée. Des modalités de protection du paysage ont été entendues à la TGIRT et sont appliquées par le MFFP dans le cadre de la planification. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document de la TGIRT à cet effet. De plus, les paysages sont considérés durant le processus d'harmonisation et pourraient faire l'objet de mesures d'harmonisation dans le cadre des comités ciblés. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés et pourront être abordés durant ces échanges. La prise en compte des paysages ne signifie cependant pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point d'intérêt précis. La prise en compte des paysages signifie une adaptation des interventions en superficie, forme et distribution dans l'espace.

4.2.9 Planification forestière

Répondants		
APEL des Trois Montagnes	Association des résidents du lac Chevreuil	Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants demandent qu'un chantier soit récolté durant la saison hivernale afin de protéger les sols.	Le calendrier de récolte est une responsabilité des BGA. Les préoccupations de ce type ont été envoyées au BGA concerné. Des ententes pourront être discutées le BGA et les utilisateurs, notamment dans le cadre du comité ciblé à venir pour les chantiers concernés.
Préoccupations liées aux coupes de régénération (CR).	Le régime forestier instauré en 2013 a mis en place un système de gestion forestière visant à assurer un aménagement durable des forêts, notamment en appliquant l'aménagement écosystémique. Ce type d'aménagement s'inspire des perturbations naturelles (feu, épidémies d'insectes, chablis, etc.) en ayant pour objectif de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. L'aménagement forestier, planifié par des ingénieurs forestiers du gouvernement du Québec, s'adapte donc en fonction des types de forêts. Le type de coupe qu'on appelait autrefois « coupe à blanc » a été remplacé depuis plusieurs années au Québec par la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). La différence importante est le changement des techniques de récolte afin de protéger le sol, les jeunes arbres déjà en place, les cours d'eau, la faune et la flore. Les prescriptions sylvicoles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MFFP. Les coupes forestières, y compris les coupes de régénération, n'empêchent pas les forêts de se reconstituer. Si c'était le cas, il s'agirait de déforestation. Or, tel que cela a été démontré dans le plus récent bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, la superficie forestière s'est maintenue au cours des dernières années. Cela confirme que les stratégies d'aménagement forestier sont efficaces et que les interventions permettent la régénération des forêts. Cette régénération est en grande partie naturelle et le recours au reboisement, en vue d'assurer le plein boisement des superficies récoltées, est possible. En outre, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire.
Préoccupations liées au reboisement.	Généralement, la régénération naturelle est privilégiée dans l'aménagement forestier au Québec. Le recours à la plantation d'essences adaptées, selon les indications du <i>Guide sylvicole du Québec</i> , n'est utilisé qu'en cas de nécessité. Des suivis sont effectués afin d'assurer le renouvellement de la forêt selon les objectifs établis.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	Les enjeux de ce type pour des secteurs précis pourront être discutés dans le cadre du comité ciblé sur le chantier concerné.

4.2.10 Communication, demandes d'information et d'harmonisation

Répondants		
Association du lac des Pins Citoyen(ne)s	Association du lac Gustave Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	Association du lac Notre-Dame Ville de Barkmere

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des demandes d'information ont été acheminées au MFFP et à la MRC d'Antoine-Labelle. Les participants se questionnaient sur : • l'utilisation de l'outil géomatique et autres outils de consultation; • les processus de consultation publique et d'harmonisation; • le processus de planification forestière; • les opérations et les chemins forestiers sur ou à proximité d'un territoire donné (sentier, lac, etc.).	Le MFFP et la MRC d'Antoine-Labelle ont communiqué les réponses à chacun de ces représentants par téléphone, par courriel ou durant les séances d'information qui se sont tenues en ligne les 31 mars et 9 avril 2021. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel. La cartographie interactive des secteurs en consultation est toujours disponible et le restera afin de pouvoir être consultée au besoin. Plusieurs autres documents sont aussi disponibles en ligne : - Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux - Processus de planification forestière - Documentation régionale de la TGIRT des Laurentides - La forêt démystifiée — les consultations publiques - Forêt ouverte
« Nous avons été surpris d'apprendre fortuitement l'existence de la consultation ».	Les consultations publiques sur les PAFI suivent les modalités inscrites dans le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, qui est accessible sur le site Web du MFFP. Conformément à la LADTF, les consultations publiques sur les PAFI sont menées par l'organisme responsable de la TGIRT (art. 57). Dans notre région, la MRC d'Antoine-Labelle est mandatée pour organiser ces consultations, en collaboration avec le MFFP, pour toutes les unités d'aménagement sur le territoire des Laurentides. Différents moyens de communication (avis publics, lettres, rencontres d'information, etc.) sont ainsi mis en œuvre par la MRC et le MFFP pour atteindre le plus d'utilisateurs concernés possible. Pour la consultation dont il est actuellement question, environ 440 personnes ou groupes ont reçu de l'information. Les personnes souhaitant être informées des consultations publiques sur les PAFI à venir peuvent également communiquer avec la MRC d'Antoine-Labelle ou avec l'Unité de gestion des Laurentides du MFFP pour s'inscrire à une liste d'envoi.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
« Dans le temps imparti avant l'échéance de la consultation, il n'a pas été possible d'obtenir des réponses à nos questions sur la nature exacte des travaux potentiels ».	Les 25 jours de consultation publique sur les PAFIO ne représentent pas le processus de planification forestière dans son ensemble. En effet, lorsque la consultation est terminée, le MFFP procède au traitement et au suivi des commentaires. Ainsi, une partie des questions posées ou des commentaires émis durant les consultations peuvent trouver réponse, notamment dans le rapport de suivi de la consultation publique produit par le MFFP ou au cours des étapes d'harmonisation des chantiers de récolte.
Préoccupations ou questions concernant des secteurs ayant fait l'objet d'une consultation publique au cours des dernières années.	Les secteurs d'intervention potentiels (SIP) présentés durant les consultations publiques représentent une planification sur plusieurs années. Ainsi, les interventions ne sont pas automatiquement effectuées durant l'année suivant la consultation publique pour un secteur. Pour toutes questions concernant des secteurs consultés au cours d'années précédentes, veuillez contacter directement l' UG des Laurentides .
Demande de rencontre pour convenir de mesures d'harmonisation.	L'UG des Laurentides contacte systématiquement les principaux utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Des échanges prennent habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, notamment les représentants de l'industrie forestière. La collaboration avec les municipalités touchées par l'aménagement forestier est particulièrement mise en avant par le Ministère. Des rencontres spéciales ont été organisées en amont de cette consultation publique pour échanger avec les maires des MRC concernées.
Des participants souhaitent être avisés des travaux forestiers à venir.	Le BGA désigné envoie un avis de communication deux semaines avant le début des travaux aux utilisateurs du territoire concernés par les opérations. Les demandes des participants en ce sens dans le cadre de cette consultation ont été envoyées au BGA.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP fasse un suivi auprès d'eux pour répondre à leur questionnement sur la planification forestière. Il est recommandé que le MFFP continue à promouvoir l'éducation forestière pour diminuer les appréhensions des citoyens, favoriser la cohabitation et maintenir les emplois.	Tous les commentaires reçus durant la consultation publique sont pris en compte par le Ministère. Ce rapport de suivi de la consultation publique témoigne d'une partie de cette prise en compte, alors qu'on répondra à des commentaires portant sur des secteurs précis directement avec les répondants durant la phase d'harmonisation des chantiers, notamment dans le cadre des comités ciblés. Concernant les utilisateurs invités aux comités ciblés, il s'agit d'une collaboration entre le Ministère, la TGIRT, la MRC et les municipalités concernées. Si des omissions sont observées concernant les invitations à un comité ciblé en particulier, les utilisateurs concernés peuvent toujours contacter le Ministère afin de discuter de la tenue d'une nouvelle rencontre.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
	Finalement, le Ministère met en place ou soutient de nombreuses initiatives qui ciblent, notamment, l'information transmise à la population, l'innovation dans le secteur forestier, la valorisation des métiers forestiers et, généralement, l'acceptabilité sociale des pratiques et des politiques forestières. Le Ministère s'est engagé concrètement à l'égard du développement régional et cherche à améliorer la perception des forêts par la population. En cours d'année, le Ministère a notamment lancé une série de publications intitulée <i>La forêt démystifiée</i>, qui vise à informer la population sur diverses thématiques forestières qui font l'actualité. Ces capsules peuvent être consultées sur la page du MFFP du site Web gouvernemental Quebec.ca.

4.2.11 Autres demandes

Répondants	
Association du lac Gustave	Citoyen(ne)s

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Réduction de la superficie forestière causée par l'expansion résidentielle et commerciale.	Cet enjeu n'est pas de la responsabilité du MFFP. Les MRC développent les schémas d'aménagement et de développement pour leur territoire et seraient plus aptes à répondre à ce type de préoccupation. Par ailleurs, une démarche est lancée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en vue d'une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Conclusion

Conformément à l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les plans d'aménagement forestier doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la MRC d'Antoine-Labelle, en tant qu'organisme désigné par les autres MRC de la région des Laurentides pour assurer la responsabilité de la fourniture des services professionnels visant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 061-51.

Les nombreux commentaires émis témoignent des nombreux enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les différents usages sur le territoire public dans la région des Laurentides. Le MFFP est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires ont été joints aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Les commentaires touchant l'harmonisation opérationnelle ont été transmis aux BGA qui sont responsables d'en faire le suivi.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT des Laurentides. De plus, spécialement pour les Laurentides, des comités ciblés sont organisés dans le cadre du processus d'harmonisation pour chaque secteur d'intervention afin de discuter plus précisément avec les intervenants concernés des enjeux liés à ces secteurs.

Également, chaque secteur est présenté à la TGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir **annexe 1**). Leurs recommandations sont transmises au Ministère, qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants y siégeant, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et tel que cela est prévu par la LADTF.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à cette consultation publique

ANNEXES

Annexe 1. Composition de la TGIRT Sud (mise à jour 12 janvier 2021)

Catégorie	Délégués	Substituts
Président de la TGIRT	M. Jean-Pierre Monette <i>Maire de la Minerve</i>	
Nation algonquine	Vacant	
MRC Antoine-Labelle	M. Jocelyn Campeau	M. Sylvain Boivin
MRC des Laurentides	M. Jean-Pierre Dontigny	M. Gilles Séguin M. Nicolas Joly
MRC des Pays-d'en-Haut	M. André Boisvert	
MRC d'Argenteuil	Mme Annabelle Marceau	
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)	M. Éric Jolicoeur <i>C.A. Spencer</i> M. Alain Auclair <i>Groupe Crête</i> M. Jean-Sébastien Perron <i>Lauzon Ltd.</i>	M. Louis-Pierre Bélanger <i>Groupe Crête</i>
Pourvoiries	Mme Myriam Poirier <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>	M. Jonathan Leblond <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>
Réserve faunique Papineau-Labelle	Mme Christine Lefebvre <i>SÉPAQ</i>	M. Yannick Dufour <i>SÉPAQ</i>
Acériculteur	M. Marcel Lacasse	Mme Andrée Gagnon
Représentant (VHR)	M. Jacques Chainé <i>FQCQ</i>	M. Michel Barras <i>FCMQ</i>
Représentants sentiers récréatifs non motorisés	M. Sébastien Haineault <i>Loisirs Laurentides</i>	
Piégeur	M. Michel Hénault	M. Réjean Marleau
Conseil régional de l'environnement	Mme Anne Léger <i>CRE Laurentides</i>	
Organisme de bassin versant	Mme Alexia Couturier <i>OBV RPNS</i>	

Annexe 2. Sigles des organismes impliqués

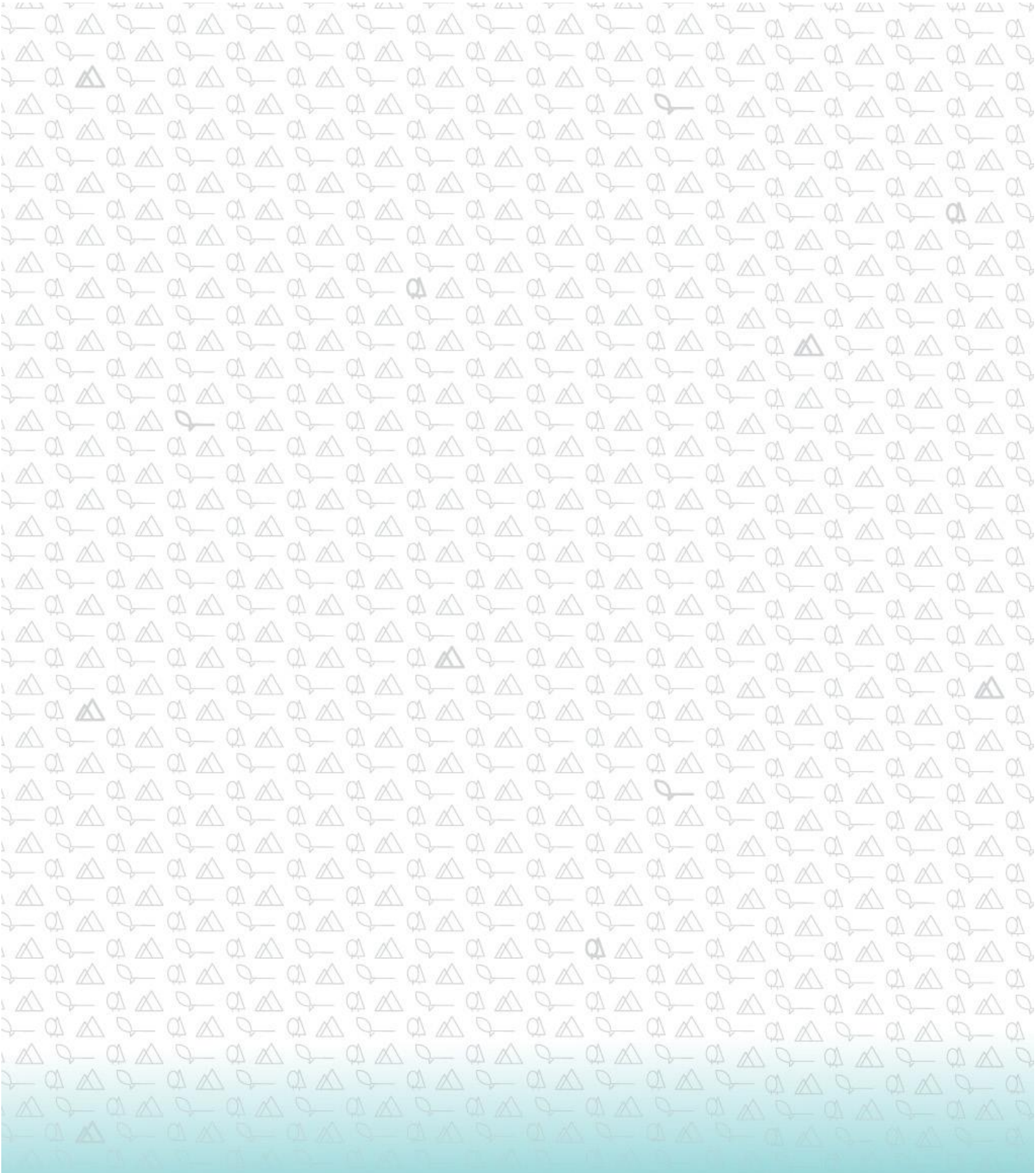
Sigle	Nom complet	Précisions
APEL des Trois Montagnes	Association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes	Organisme de protection du lac des Trois Montagnes.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois	Entité du MFFP instituée en vertu de LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État.
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols	
CRE	Conseil régional en environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT des Laurentides.
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT des Laurentides.
FPQ	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Organisme à but non lucratif représentant les pourvoyeurs du Québec. Membre de la TGIRT des Laurentides.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT des Laurentides.
LADTF	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	Loi qui régit l'aménagement forestier (RLRQ, chap. A-18.1).
LiDAR	<i>Light Detection and Ranging</i> ou <i>Laser detection and ranging</i>	Télé-détection par laser
MELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTQ	Ministère des Transports du Québec	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
OBV RPNS	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	Organisme de bassin versant, membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts	Programme qui finance entre autres la TGIRT
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.

<i>Sigle</i>	<i>Nom complet</i>	<i>Précisions</i>
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
PATP	Plan d'affectation des terres publiques	Plan sous la responsabilité du MERN définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
RADF	<i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i>	<i>Règlement</i> qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
SNQ	Sentier national au Québec	Ce sentier linéaire de randonnée pédestre parcourt neuf régions du Québec pour un total de 1 650 km, d'Ottawa à Gaspé. En plus de relier différents sites récréotouristiques, il traverse des parcs nationaux et régionaux ainsi que des zecs, des pourvoiries et des terrains privés.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire. <i>*Officiellement : tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)</i>
TFS	Territoire faunique structuré	Zone ayant un statut particulier telles les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA.
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée	L'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée sur les terres du domaine de l'État à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. Ces zones peuvent inclure des terrains privés en respectant certaines règles.

Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport

<i>Description</i>	<i>Hyperlien</i>	<i>Section(s) du rapport</i>
Carte interactive de la consultation publique 2021 du PAFIO pour les UA 064-71, 064-52 et 061-51	https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATIONSWEB/R14-15/Consultation_Publique_PAFIO/2021/Mars/?_ga=2.4911675.921170654.1620762862-1506561616.1604342012	1; 4.2.10
Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018	https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/reddition-comptes/BilanQuinquennalADF.pdf	4.2.7; 4.2.9
Demande de fermeture de chemins multiusages : Guide et formulaire du demandeur	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf	4.2.1
Documentation régionale — Site Web de la TGIRT des Laurentides	https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/table-de-gestion-integree-des-ressources-et-du-territoire-tgirt	4.2.8; 4.2.10
Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière entre le MFFP et le Conseil de l'industrie forestière	https://mffp.gouv.qc.ca/ministere/acces/documents/DO_201507-09.pdf	4.2.7
<i>Forêt ouverte</i>	https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/	4.2.10
<i>La forêt démystifiée — Les consultations publiques</i>	https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-consultations-publiques	4.2.10
<i>Guide sylvicole du Québec</i>	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/le-guide-sylvicole-du-quebec/	4.2.9
Liste des membres de la TGIRT des Laurentides	https://drive.google.com/file/d/1w4HzhnoS7GyKEziEOUfeKJQgLkiGBgfH/view	4.2
<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chap. A-18.1)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-18.1	4.2.7; 4.2.10
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (RLRQ, chap. C-61.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.01	4.2.3
<i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i>	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1	4.2.1
<i>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier</i>	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf	4.2.10

<i>Description</i>	<i>Hyperlien</i>	<i>Section(s) du rapport</i>
<i>intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i>		
MFFP — Consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/	1; 3
PAFIT 2018-2023 applicable à l'unité d'aménagement 061-51 de la région des Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/pafi-laurentides/	4.2.2; 4.2.4
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	www.mffp.gouv.qc.ca	1
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Québec.ca	https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs	4.2.10
Plan d'affectation du territoire public — Laurentides	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Laurentides/PATP/PL-affectation_territoire_public_LAUR_MERN.pdf?1605120386	4.2.2
Processus de planification forestière	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/	4.2.10
Recueil — Fiches des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) 2018-2023 : Lanaudière-Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Fiches_VOIC_Lanaudiere_Laurentides.pdf	4.2.5
<i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RLRQ, chap. A-18.1, r.0.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/	4.2.1; 4.2.7; 4.2.8
Stratégie d'aménagement durable des forêts	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/	4.2.7
Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires	https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/urbanisme-amenagement-territoires/	4.2.11



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 